

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 13 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, **le 13 octobre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 7 octobre 2016

**PRESENTS** : MM. BARRIER, BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, MMES BOEL, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, LEVEUGLE, MARCON, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

M Erwan GODET a donné pouvoir à MME Erika VERDON

M David SCHURB a donné pouvoir à M Patrick SAULTIER

M Patrick COLLET a donné pouvoir à MME Géraldine CLOUET

Madame Aude MARTY a été élue secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de Madame Aude MARTY en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2016

**PRESENTATION DES MISSIONS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Monsieur Johnattan BARBIER, agent patrimonial de l'ONF fait une présentation des missions de cet établissement public à caractère industriel et commercial. Des précisions sont apportées sur l'application du régime forestier qui permet de protéger et de mettre en valeur les forêts des collectivités locales par une gestion durable.

Pour notre forêt communale qui représente 66 ha, un document de gestion va être mis en place. Les différentes étapes d'élaboration de ce document passeront par la réalisation d'un état des lieux, la détermination d'un potentiel en vue d'une valorisation de ce patrimoine.

**INTEGRATION DE PROPRIETES COMMUNALES DANS LE DOMAINE FORESTIER**

Mme Erika VERDON, Adjointe, propose d'intégrer des parcelles communales dans le domaine forestier de la commune. Cela a pour conséquence de les soumettre au régime forestier ; la gestion de ces parcelles relèverait alors de l'O.N.F. Le peuplement forestier présente, sur ces parcelles, une productivité et un état sanitaire susceptibles d'exploitation régulière, et de gestion globale.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Lieu-dit	Observations
XK n°95	La Pirotière	essence chêne
YO n°39 et 43	La Lande du grand bois	Attenante à la parcelle YO35 déjà gérée par l'ONF
XC n°43	La Lande du grand bois	Attenante aux parcelles XC n°42 et n°45 déjà gérées par l'ONF
ZD n°49	La haute Lande	Attenante à la parcelle ZD n°50 déjà gérée par l'ONF

Pour trois de ces parcelles, cela se fera en cohérence avec des parcelles forestières attenantes qui bénéficient déjà elles-mêmes du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les propriétés communales susvisées dans le domaine forestier et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

## **ADOPTION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES**

Mme le Maire informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 4 juin 2015, l'assemblée adoptait l'avant-projet relatif à la construction de cet équipement. Dans sa séance du 2 juillet 2015, diverses dispositions étaient adoptées et notamment la procédure de dévolution du marché ainsi que la ventilation budgétaire des dépenses. La consultation pour les travaux n'a pas été engagée en 2015.

Elle rappelle que la nouvelle municipalité a travaillé sur le projet en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre, les divers partenaires qu'ils soient futurs utilisateurs, financeurs pour une plus grande adéquation aux besoins. De fait, la consistance du projet a fortement évolué ; les principales modifications consistent en l'adjonction d'un multi-accueil de 16 places envisagée dans la tranche ferme, au transfert du Relais Parents Assistants Maternelles de la tranche ferme à la tranche conditionnelle. L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'avant-projet en commission générale le 3 octobre dernier.

- l'estimation des travaux : lors de la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours, l'enveloppe financière des travaux allouée par la maîtrise d'ouvrage était de 3 400 000 € H.T. Lors de la remise de l'esquisse, le candidat retenu, en l'occurrence le cabinet d'architectes Menguy estimait le coût des travaux à 3 398 000 € H.T. (-0.06 %) - surface de plancher 1 807 m<sup>2</sup> -

Cette estimation sera dépassée en raison de décisions prises par la maîtrise d'ouvrage mais aussi par l'obligation de respecter certains dispositions réglementaires relatives au parasismique. L'estimation du montant des travaux en phase avant-projet, en juillet 2015 était de 3 540 395 € H.T. ; ce montant ne comprenait pas les options qui s'élevaient à 223 075 € HT.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 3 871 041.50 € H.T. en phase PRO - octobre 2016 - ; la progression que l'on peut constater résulte en grande partie de la création du multi-accueil. Le travail sur le DCE est en cours, il en résultera sans doute des économies. Par ailleurs, certaines options sont envisagées ; celles qui seront intégrées dans le DCE ne feront l'objet d'un choix définitif qu'au moment de l'analyse des offres des entreprises.

- la procédure de dévolution du marché : la réglementation actuelle prévoit plusieurs procédures de passation en fonction des caractéristiques et du montant estimé du marché. L'appel d'offres est la procédure de droit commun pour les procédures formalisées, obligatoire pour les marchés de travaux supérieurs à 5 225 000 € H.T. Compte tenu du montant estimé des travaux qui restera inférieur à ce seuil, il sera proposé de retenir la procédure adaptée.

- la ventilation budgétaire des dépenses : la ventilation budgétaire des dépenses proposée est la suivante :

Tranche ferme :

2017 : 1 200 000 €

2018 : 1 500 000 €

2019 : 1 100 000 €

Tranche conditionnelle :

2021 : 1 100 000 €

2022 : 200 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 21 voix pour et 6 vote contre (Frédéric COLLET, Patrick COLLET, Patrick SAULTIER, David SCHURB, Géraldine CLOUET, Laurence HONORE), décide d'accepter le projet et l'estimation des travaux qui en découle, la procédure de dévolution, la ventilation budgétaire des dépenses.

## **MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES : FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de reporter cette décision relative à la rémunération définitive du maître d'œuvre. Les éléments en notre possession ne sont pas suffisants pour nous permette de délibérer sereinement sur ce point inscrit à l'ordre du jour.

## **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 373 953 € D'ESPACIL HABITAT POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION RUE DE LA VALLEE DU CAST**

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe l'assemblée que par courrier du 19 novembre 2015, Espacil Habitat sollicitait de la commune de Plélan-le-Grand une garantie d'emprunt concernant des travaux d'amélioration de la résidence « la Vallée du Cast ». Cette demande avait abouti à un accord de principe de la municipalité, dans l'attente d'une délibération officielle à réception des contrats de prêt.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Espacil Habitat nous communique les contrats de prêt et nous informe qu'une demande d'aide financière auprès de la Région n'a pas abouti, expliquant des montants de prêts légèrement revus à la hausse.

La garantie d'emprunt de la collectivité est sollicitée à hauteur de 100 % pour un prêt de 373 953 € (objet de la présente délibération) et pour un prêt de 232 921 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 51931 en annexe signé entre Espacil Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Plélan-le-Grand accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 373 953 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n° 51931, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 232 921 € D'ESPACIL HABITAT POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION RUE DE LA VALLEE DU CAST**

La présente délibération porte sur la garantie d'emprunt de la collectivité sollicitée pour un prêt de 232 921 €. Les éléments de contexte ont été explicités dans la délibération 2016 1003.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 51923 en annexe signé entre Espacil Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Plélan-le-Grand accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 232 921 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n° 51923, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 30 octobre 2014, le conseil municipal décidait de ne pas verser d'indemnité de conseil, compte tenu de l'importance des dysfonctionnements entre la trésorerie et notre collectivité mais également de l'insuffisance de conseil vis-à-vis des services. Cette position était unanime au sein des neuf collectivités du territoire communautaire.

Considérant une amélioration de la situation, dans sa séance du 2 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé du versement de cette indemnité à hauteur de 50 %. Le montant représentait 377.71 € pour l'année 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 voix pour, 2 votes contre (Patrick SAULTIER et David SCHURB) et 3 abstentions (Laurence HONORE- Séverine COUTINEAU- Sandra LE HEN) décide de maintenir cette indemnité à hauteur de 50 %, soit 385.87 € pour l'année 2016.

### **RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2015-**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Madame Erika VERDON, Adjointe, donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le service public de l'assainissement collectif - année 2015 -

### **INFORMATIONS SUR UNE ACTION EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 9 mai 2016, le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., a délégué directement à Mme le Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Mme le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la commune

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le maire, le conseil municipal est informé ensuite lors de la séance suivante.

Le 20 septembre 2016, Mme le Maire a décidé de faire appel d'une décision défavorable du Tribunal Administratif. Par une décision du 22 juillet 2016, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté municipal du 22 janvier 2014 octroyant à Monsieur et Madame MORAND un permis de construire pour une maison d'habitation individuelle. Il est rappelé brièvement l'historique de la procédure.

## **INFORMATION SUR LES SYNDICATS**

Mme Aude MARTY, délégué au SIVU des Forges est la nouvelle présidente de ce syndicat ; élection qui s'est déroulée lors de la réunion du 23 septembre dernier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Hugues BARRIER, nouveau conseiller municipal depuis le 8 septembre 2016, intègre les comités consultatifs suivants :

- urbanisme, bâtiments, voirie et développement durable
- tourisme, communication, numérique, village-étape
- dynamique économique locale, initiatives locales et citoyennes

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 19 octobre 2016

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON